

Possibilités de nomination

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs tiennent compte reflètent de la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite, qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires au sein des postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

L'objectif premier de la ministre des Affaires autochtones et du Nord consiste à renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays, qui manifestent un intérêt pour les postes suivants :

Conseiller (postes à temps partiel)

Conseil de gestion financière des Premières Nations

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations est l'une des trois institutions établies en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la Loi). La Loi est une législation facultative dirigée par les Premières Nations qui prévoit un cadre législatif et institutionnel pour l'exercice de leur compétence dans les domaines de la gestion financière et de l'imposition de taxes, ainsi qu'un mécanisme permettant aux Premières Nations d'avoir accès à du financement à long terme à des taux privilégiés au moyen de l'émission d'obligations sur les marchés financiers, à l'instar d'autres gouvernements au Canada.

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations aide les Premières Nations à renforcer leurs régimes de gestion financière et assure la certification indépendante du rendement financier et des systèmes de gestion financière des Premières Nations. La certification par le Conseil de gestion financière des Premières Nations est nécessaire pour permettre à une Première Nation d'avoir accès au mécanisme d'emprunt commun au moyen des obligations émises par l'Administration financière des Premières nations. Le Conseil de gestion financière des Premières Nations joue un rôle déterminant pour ce qui est de renforcer la capacité et les fonctions de gouvernance de base des Premières Nations, d'assurer la crédibilité du mécanisme d'emprunt commun en vertu de la Loi, ainsi que de permettre aux Premières Nations de tirer parti des possibilités de développement économique. À titre d'institution à gouvernance partagée, le Conseil de gestion financière des Premières Nations n'est pas mandataire de la Couronne, mais doit rendre des comptes à la ministre des Affaires autochtones et du Nord.

Le conseil d'administration est composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de treize conseillers, dont un président et un vice-président. Le vice-président est nommé par le conseil d'administration, parmi les membres de ce dernier. L'Association des agents financiers autochtones du Canada nomme un maximum de trois administrateurs.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur l'organisme et ses activités sur le [site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations](#).

Les candidats doivent soumettre leur demande en ligne d'ici **23 h 59 heure de l'Est le 17 juillet 2017** sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#). Votre lettre d'accompagnement devrait être adressée à la Directrice adjointe des processus de sélection, Secrétariat du personnel supérieur, Bureau du Conseil privé, et devrait être envoyée par l'entremise de l'application en ligne seulement.

Taux journalier : 475 \$ - 550 \$

Langues officielles et diversité

Le gouvernement du Canada tiendra compte du bilinguisme et de la diversité au moment d'évaluer les candidats pour ces postes. Par conséquent, nous vous encourageons à indiquer dans votre profil en ligne votre compréhension de la langue seconde officielle et votre capacité à vous exprimer dans cette langue. La préférence pourrait être accordée aux candidats qui appartiennent à l'un des groupes suivants : femmes, Canadiens autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles.

Afin que votre candidature soit prise en considération pour l'un de ces postes, veuillez fournir dans votre demande des exemples tirés de votre expérience professionnelle, qui démontrent en quoi que vous satisfaites aux critères suivants :

Études et expérience

- Diplôme d'une université reconnue, attestation de gestionnaire financier(ière) autochtone ou combinaison acceptable d'études, de formation liée au poste et/ou d'expérience ;
- Expérience de l'exercice des fonctions de membre ou de président(e) d'un conseil d'administration d'un organisme des secteurs public ou privé ou d'un conseil des Premières Nations ;
- Expérience de l'administration, de la gestion, du développement économique, de l'imposition de taxes, de la gestion foncière ou de négociations avec les gouvernements locaux des Premières Nations ;
- Crédibilité établie auprès des collectivités des Premières Nations ;
- Expérience de la production de rapports financiers, de la préparation d'états financiers, de la gestion des risques, de l'élaboration et de la mise en œuvre de contrôles internes ainsi que de la mesure du rendement financier ;

- Sens manifeste des affaires, notamment la réalisation d'analyses de rentabilisation, ou une expérience de l'entrepreneuriat, ou la planification stratégique ou la technologie ; et
- Expérience de la gestion des ressources humaines, notamment la gestion du rendement, la gestion supérieure, l'élaboration de plans de formation ou l'élaboration de plans de relève.

Si votre candidature est retenue aux fins d'une entrevue, les critères suivants seront évalués :

Connaissances, compétences et capacités

- Connaissance des textes réglementaires, de l'élaboration de politiques et de la participation communautaire au sein du gouvernement fédéral ou provincial ou des administrations municipales ;
- Connaissance de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et d'autres lois connexes ;
- Compréhension de l'élaboration de politiques et de la participation communautaire au sein du gouvernement fédéral ou provincial ou des administrations municipales ;
- Connaissance des structures, des processus et des systèmes financiers des Premières Nations ;
- Connaissance du rôle et des responsabilités du conseil d'administration et du premier(ère) dirigeant(e) ;
- Compréhension et connaissance solides de la bonne gouvernance ainsi que du comportement, des fonctions et des responsabilités des membres du conseil d'administration, ou consentir à entreprendre un programme d'apprentissage et de formation à cet égard ;
- Excellente capacité de communiquer de vive voix et par écrit ;
- Capacité de travailler en étroite collaboration avec les représentants des secteurs privé et public, ainsi qu'avec le public en partenariat avec des intervenants autochtones ; et
- Capacité de manifester un ensemble de qualités et de qualifications généralement reconnues en matière de leadership (c.-à-d. responsabilisation, intégrité, tolérance, confiance, souci d'obtenir des résultats et capacité de prendre des décisions difficiles).

Exigences linguistiques

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

*Si votre candidature est retenue aux fins de l'étape suivante du processus, nous communiquerons avec les personnes pouvant fournir des références afin de vérifier en quoi vous avez satisfait aux exigences relatives à l'expérience et en quoi vous avez manifesté, dans votre poste actuel et les postes que vous avez récemment occupés, les **qualités personnelles** suivantes :*

- Jugement sûr
- Sens de l'éthique et intégrité personnelle supérieurs
- Entregent et grande sensibilisation aux différences culturelles
- Grande capacité d'analyse
- Esprit de collaboration

Facteurs d'admissibilité et conditions d'emploi

Il est important que vous confirmiez dans votre demande que vous satisfaites les exigences suivantes :

- Le conseil d'administration est composé de femmes et d'hommes, notamment de membres des Premières Nations – provenant de différentes régions du Canada – voués au développement de la gestion financière des Premières Nations et possédant une compétence ou une expérience propre à aider le Conseil à remplir sa mission (prévu par la Loi).
- Vous devez être en mesure de consacrer jusqu'à 20 à 25 jours par année aux réunions du conseil d'administration, y compris les préparatifs et les déplacements.
- Vous devez consentir à voyager au Canada pour assister aux réunions du conseil d'administration, dont au moins quatre réunions prévues de deux jours chacune.

Si vous êtes nommé(e) à l'un de ces postes :

Vous devrez vous conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique* tout au long de votre mandat comme terme et condition d'emploi. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil, sous « [Formulaires et documents de référence](#) ».

Vous serez assujetti(e) à la [Loi sur les conflits d'intérêts](#). Pour plus d'information, veuillez consulter le [site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#).

Un lien à cette annonce paraîtra dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette des premières nations* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ces postes. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Un bassin de candidats qualifiés pourrait être établi et utilisé pour des possibilités de nomination semblables.

Faire une demande d'emploi en ligne : <https://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrCs.asp?menu=1&lang=fra&SelectionProcessId=E2293345-2443-438E-9629-839FC1C89C73>